



L. Possehl & Co., société à responsabilité limitée

Politique de respect des droits de l'homme

I. Avant-propos

L. Possehl & Co., société à responsabilité limitée (ci-après « L. Possehl »), est le holding de gestion du groupe international Possehl (ci-après « Possehl »). Il s'agit d'un groupe technologique diversifié possédant plus de 200 filiales dans 10 domaines économiquement indépendants et employant plus de 13.000 collaborateurs, dont près de la moitié en Allemagne.

Le groupe Possehl se caractérise par des valeurs d'entrepreneuriat, de responsabilité, de tradition et de progrès. L'entreprise Possehl s'appuie sur une longue tradition depuis sa création en 1847, mais compte aussi dans son portefeuille actuel d'entreprises d'authentiques leaders à l'échelle internationale. Notre approche durable et tournée vers l'avenir repose en partie sur notre unique actionnaire, la fondation sans but lucratif Possehl.

Nous tenons à respecter les droits humains et nos obligations environnementales au sein de notre chaîne d'approvisionnement, et considérons d'ailleurs la protection des droits de l'homme comme un élément essentiel de nos activités économiques. Possehl respecte donc la Déclaration internationale des droits de l'homme. Nous basons également notre approche des droits humains sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Enfin, nous appliquons les dispositions en matière de droits humains et de conditions de travail énoncées dans la loi allemande sur la due diligence dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG). Nous considérons ces accords et déclarations internationaux comme la base de notre engagement et de notre manière de travailler.

II. Champ d'application

Le présent document concerne L. Possehl et toutes les entreprises nationales et internationales dans lesquelles L. Possehl possède un pouvoir de décision. Il nous permet d'énoncer, pour l'entreprise et le reste du monde, nos objectifs fondamentaux et nos efforts d'implémentation pour le respect des droits humains dans nos activités professionnelles et nos relations avec nos partenaires commerciaux. Notre définition des droits humains comprend des aspects environnementaux qui peuvent avoir une influence sur ces droits.

Nous intégrons les principes de la présente politique dans nos systèmes et processus, dont ils font ainsi partie intégrante. La direction de chaque entité Possehl est responsable de l'implémentation des mesures et exigences présentées dans le présent document dans son domaine respectif. Si des conventions ou normes locales relatives aux droits de l'homme sont en contradiction avec des documents internationaux, ou si une constitution et/ou son

application s'éloignent de ces documents internationaux, nous chercherons alors une manière de protéger au mieux les droits de l'homme, en respectant à la fois les conventions et normes internationales et les lois applicables à l'échelle locale.

Nous intégrons les principes de la présente politique dans nos systèmes et processus, dont ils font ainsi partie intégrante. La direction de chaque entité Possehl est responsable de l'implémentation des mesures et exigences présentées dans le présent document dans son domaine respectif. Si des conventions ou normes locales relatives aux droits de l'homme sont en contradiction avec des documents internationaux, ou si une constitution et/ou son application s'éloignent de ces documents internationaux, nous chercherons alors une manière de protéger au mieux les droits de l'homme, en respectant à la fois les conventions et normes internationales et les lois applicables à l'échelle locale.

III. Notre approche de due diligence en matière de droits humains

III.1 Gestion et analyse des risques

Pour garantir et respecter nos obligations de due diligence en termes de droits de l'homme, nous avons commencé par mettre en place un système de gestion des risques à l'échelle du groupe. La direction et le/la responsable des droits de l'homme chez L. Possehl, de même que la direction de nos filiales et leurs responsables respectifs, sont chargés de l'implémentation, de l'exécution et du suivi à ce niveau.

Le rôle de responsable des droits de l'homme chez L. Possehl se trouve juste en dessous de la direction, et permet des communications directes avec les décideurs, surtout lorsqu'il est question d'implémenter rapidement des mesures de prévention et de réparation. Les principales tâches du/de la responsable des droits de l'homme chez L. Possehl sont la surveillance du groupe dans son ensemble, l'application des obligations énoncées dans la LkSG et un rôle d'intermédiaire entre la société mère, les entités opérationnelles et la direction. En parallèle, le/la responsable des droits de l'homme chez L. Possehl a pour tâche de formuler des recommandations d'amélioration pour le système de gestion des risques. Le/la responsable des droits de l'homme dispose des moyens et compétences nécessaires pour mener ses tâches à bien.

Notre système de gestion des risques tient compte de la diversification au sein du groupe Possehl et des différentes activités professionnelles qui y sont menées. Les structures de risque dans les entités distinctes étant différentes, nous avons aussi créé, en plus de cette responsabilité centrale au niveau du holding, des responsabilités séparées pour chaque entité. Dans ce contexte, nous avons mis sur pied une équipe globale qui tient compte de cette complexité. Cette équipe interne est soutenue dans son travail par des consultants externes.

Notre système de gestion des risques se compose de quatre éléments interdépendants :

1. Identification et évaluation systématiques des risques pour les droits humains ;
2. Définition et implémentation de mesures raisonnables et ciblées pour diminuer les risques au sein des entités du groupe et sur la chaîne d'approvisionnement ;
3. Mise en place d'une surveillance raisonnable ;
4. Documentation continue et communications régulières.

Ces éléments sont rassemblés dans un système global et un processus continu, notre objectif étant de toujours améliorer notre gestion des risques.

L'analyse des risques, qui doit d'abord avoir lieu auprès des fournisseurs directs, comprend

deux étapes. Tout d'abord, les fournisseurs directs¹ sont enregistrés dans un logiciel développé en association avec une entreprise partenaire qui catégorise les fournisseurs en fonction de leurs possibles violations des droits humains. Lors de notre première analyse des risques, menée jusque début 2023, nous nous sommes concentrés sur des fournisseurs directs et sur une première évaluation. Nous avons passé les relations professionnelles au crible à l'aide d'une approche générale, en examinant les industries, les produits, les régions de production et les pays. Pour analyser les risques potentiels, nous avons utilisé des recherches externes, mais aussi nos propres découvertes et résultats directs.

Dans notre évaluation des risques, nous avons utilisé des critères comme le type et la nature des activités, la capacité d'influer sur la cause principale, mais aussi la gravité, la réversibilité et la probabilité de la contribution causale. Sur la base de ce que nous avons appris, des lignes directrices ont été édictées pour les différents domaines, sur la base desquelles d'autres analyses ont pu être menées.

Nous avons réparti nos fournisseurs en trois catégories de risque. Les fournisseurs qui présentent un risque élevé de violation des droits humains feront l'objet d'un examen plus approfondi lors d'une étape ultérieure, au moyen d'un questionnaire complet (questionnaire d'auto-évaluation) et, si nécessaire, nous prévoyons un audit.

Si, sur la base de nos propres informations ou d'informations extérieures, nous prenons connaissance de risques potentiels dans les processus en amont de nos relations professionnelles, nous étendrons notre analyse et notre évaluation des risques aux fournisseurs indirects. Jusqu'à présent, cela n'est encore jamais arrivé.

En parallèle, Possehl réalise, au sein de sa branche, une analyse des risques adéquate dans le cadre du système de gestion des risques. Dans ce contexte, des auto-audits doivent être réalisés par les entreprises du groupe. Cette approche nous permet de créer plus de transparence sur les risques potentiels au sein de nos activités professionnelles. Les risques identifiés par nous sont évalués et, si nécessaire, érigés en priorité.

Nous réalisons une analyse et une évaluation des risques une fois par an. S'il devait être question de changements fondamentaux à apporter chez l'une de nos relations professionnelles, nous examinerons et évaluerons également les risques liés.

Nous informons tous les départements concernés chez L. Possehl et au sein de notre entreprise des résultats de l'analyse et évaluation des risques, qui sont nécessaires pour l'implémentation des objectifs et mesures qui en découlent.

III.2 Prévention

Branche d'activités propre

Les collaborateurs de Possehl sont tenus de respecter les droits humains dans la mesure de leurs possibilités. Possehl a ancré les valeurs et principes décrits dans le cadre international

¹ Les groupes de fournisseurs qui présentaient un potentiel de risque n'ont pas été repris dans la suite de l'analyse des risques. Dans la suite du processus d'analyse, nous n'avons par exemple pas tenu compte des particuliers.

dans un code de conduite qui doit être respecté par tous les collaborateurs.

Si, lors de notre analyse des risques, nous signalons des risques spécifiques en matière de respect des droits humains ou d'environnement, nous prendrons immédiatement les mesures préventives qui s'imposent. Si de tels risques sont découverts dans notre propre branche d'activité, nous prendrons les mesures qui mèneront à la neutralisation immédiate du risque identifié.

Chaîne de valeur

Nous avons déjà intégré des mesures et contrôles préventifs dans nos processus d'achat afin d'éviter le plus possible toute violation des droits humains et des obligations environnementales par nos fournisseurs directs. Ces mesures influencent à la fois le processus d'acceptation des nouveaux fournisseurs et le processus d'achat.

Si nous identifions des risques par rapport aux droits humains ou à l'environnement chez des fournisseurs directs dans le cadre de notre analyse des risques, nos mesures comprendront notamment la mise sur pied de formations et la réalisation d'audits, ainsi que l'élaboration de mécanismes de contrôle contractuels. Ensuite, nous demanderons à nos fournisseurs de nous confirmer qu'ils répondent à nos attentes et les intégrerons en conséquence dans la chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de négociations contractuelles ultérieures, nous nous réserverons le droit de vérifier le respect de nos attentes en termes de droits humains et d'environnement, et de prendre les mesures nécessaires en cas de violations. Nous utilisons des codes de conduite différents pour les fournisseurs, en fonction de l'entité du groupe Possehl pour laquelle ils travaillent. Possehl dispose en parallèle d'un code de conduite pour ses fournisseurs à l'échelle de son groupe, consultable sur le site Web de L. Possehl.

III.3 Résultat

Si, dans le cadre de notre analyse des risques, nous constatons qu'une violation des droits humains ou des obligations environnementales a déjà eu lieu ou menace de se produire, nous prendrons (ou le groupe concerné prendra) immédiatement les mesures qui s'imposent pour prévenir, arrêter ou limiter la violation en question. S'il est question d'une infraction dans le secteur national propre, Possehl prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violation.

En cas de violation directe de la part d'un fournisseur, Possehl travaillera en collaboration avec ce fournisseur pour arrêter ou limiter cette violation, notamment en élaborant un plan et en définissant un calendrier. Notre objectif n'est pas de mettre un terme aux relations avec nos partenaires, mais plutôt de prendre toutes les mesures adéquates pour interrompre le plus vite possible les violations observées. Si cela s'avère impossible, la résiliation de notre contrat avec un partenaire pourra être envisagée.

III.4 Procédure de signalement

Indépendamment de l'analyse des risques et des risques découverts à cette occasion, nous disposons d'une procédure interne de signalement, que nous sous-traitons à un tiers, qui permet de signaler des violations des droits de l'homme et des obligations environnementales.

Cette procédure de signalement est accessible à tous sur le site Web de L. Possehl, à l'adresse <https://www.possehl.de/die-gruppe/#compliance>. Elle peut être utilisée par les collaborateurs de l'entreprise ou par des tiers (par exemple des personnes impactées par des risques liés au respect des droits de l'homme), ainsi que par le personnel des filiales et des fournisseurs.

La procédure de signalement que nous avons mise en place répond aux exigences mentionnées au § 8 de la LkSG et garantit en particulier un accès facile à cette procédure. La communication confidentielle avec le lanceur d'alerte est garantie. La procédure est décrite en détail dans le règlement publié, lui aussi, ici. Nous contrôlons l'efficacité de cette procédure en permanence, et au minimum une fois par an. Si nécessaire, la procédure est adaptée avec l'aide d'un bureau d'avocats désigné par nous.

III.5 Documentation, rapports et évaluation de la gestion des risques

Nous documentons toujours les mesures et décisions que nous prenons en vue de remplir nos obligations dans nos domaines d'activité, que ce soit dans nos filiales ou au niveau central du holding, sur la base d'un processus prédéfini, et nous conservons cette documentation pendant sept ans. Pour créer cette documentation, nous utilisons si possible des outils numériques, que nous nous efforçons d'instaurer dans l'ensemble de notre groupe.

Une fois par an, le/la responsable des droits de l'homme fait rapport à la direction de L. Possehl sur l'implémentation de la stratégie de respect des droits de l'homme et formule des recommandations pour améliorer ce respect. Sur cette base, la direction de L. Possehl décide et définit les améliorations et étapes nécessaires en ce qui concerne la gestion des risques et l'application de notre stratégie en matière de respect des droits de l'homme. Nous documentons et archivons continuellement les mesures et étapes pour l'exécution effective de nos obligations de due diligence.

De plus, à compter de la fin de notre exercice comptable clôturé le 31 décembre 2023, nous publierons un rapport annuel consacré à nos obligations en matière de due diligence. Ce rapport sera publié sur notre site Web au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice comptable, et restera accessible gratuitement pendant sept ans. Les détails à ce sujet seront communiqués en temps voulu.

IV. Identification des risques prioritaires en matière de droits humains et d'environnement

Jusqu'à présent, les fournisseurs directs du groupe Possehl étaient examinés et placés dans des catégories. Il est ressorti de l'analyse des risques que les risques en matière de droits humains et d'environnement se situaient essentiellement au niveau de nos chaînes d'approvisionnement, qui intègrent des fournisseurs dans des régions à risque accru au niveau du pays et/ou des produits, mais aussi des chaînes d'approvisionnement complexes dont les intervenants dans les phases de production en amont ne sont pas toujours connus. Au total, environ 5 % de nos fournisseurs directs sont considérés comme potentiellement à risque. Dans le cadre d'une étape ultérieure, ces fournisseurs seront soumis à un contrôle détaillé sur la base d'informations déjà disponibles ou au moyen de questionnaires et, si nécessaire, d'audits.

Aucune violation spécifique des droits humains et obligations environnementales n'a été identifiée sur la base de l'analyse des risques réalisée jusqu'à présent.

V. Droits humains et obligations environnementales

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent les droits humains et normes environnementales reconnus à l'échelle internationale, et les appliquent de manière adéquate dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement.

Possehl attend de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires qu'ils respectent les lois nationales applicables, les exigences légales de l'Union européenne et les normes sociales et écologiques reconnues à l'échelle internationale, telles qu'énoncées dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les directives de l'OCDE pour les entreprises internationales, et respectent également les normes édictées par l'Organisation internationale du travail.

Les attentes du groupe Possehl par rapport à ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires comprennent en particulier le respect de l'interdiction du travail des enfants, de l'esclavage et du travail forcé, la garantie d'un environnement de travail sûr et sain, le respect de la liberté d'association, le versement de salaires adaptés, l'interdiction de polluer les sols, l'eau et l'air, l'interdiction d'émettre des nuisances sonores et de consommer trop d'eau, l'interdiction d'exclure des personnes et de s'attribuer illégalement des terres, le recours illégal à des forces de sécurité privées ou publiques, l'interdiction d'utiliser du mercure conformément aux dispositions de la Convention de Minamata, l'interdiction d'utiliser des produits chimiques interdits conformément à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et l'interdiction d'évacuer des déchets dangereux conformément à la Convention de Bâle.

VI. Mise en pratique de la présente politique

Les membres de la direction de L. Possehl s'engagent à appliquer la présente politique. Les responsables de chaque domaine d'activité et de chaque site s'engagent à en assurer l'application à l'échelle locale. La présente politique est contraignante pour tous les dirigeants et travailleurs de L. Possehl, ainsi que pour toutes les entreprises contrôlées par le groupe Possehl dans le monde. Cette politique sera rendue accessible à tous les collaborateurs.

Les questions et remarques concernant la présente politique peuvent être adressées au département Compliance de Possehl par e-mail à compliance@possehl.de. Les plaintes ou signalements du non-respect de la présente politique peuvent être adressés à L. Possehl via la page <https://www.possehl.de/die-gruppe/#compliance>.

La présente politique entre en vigueur au moment de sa signature. Aucun droit de personnes ou de tiers ne peut être déduit de la présente politique. Ce document n'a pas d'effet rétroactif.

Il sera régulièrement contrôlé et adapté sur la base des résultats des analyses des risques.

Lübeck, mars 2023